

Recensement de la population 2025

Cette année, vous êtes concerné(e) par le recensement.

Notice d'information

Concrètement, comment ça marche ?

1 Vous êtes contacté(e) par la personne en charge du recensement dans votre établissement

Un bulletin individuel vous est remis.

2 Vous remplissez le document qui vous a été remis

La personne en charge du recensement dans votre établissement peut vous aider à remplir le questionnaire.

À la question « Avez-vous une résidence personnelle dans une autre commune ? », indiquez, s'il y a lieu, le nom de la commune où se trouve votre domicile. Cela permet de vous prendre en compte également dans la population de cette commune.

Par exemple, une personne en maison de retraite ayant conservé son logement personnel dans une autre commune l'indiquera ici.

3 Vous remettez le questionnaire

Le questionnaire renseigné sera à remettre à la personne en charge du recensement dans votre établissement :

.....

Réponse souhaitée avant le



Pour bien remplir votre questionnaire :

- Écrivez lisiblement au stylo à bille noir ou bleu, n'utilisez pas de crayon à papier ni de blanc correcteur.

- Cochez la case qui convient et ne rayez pas les autres cases si vous n'êtes pas concerné(e) par la question.
- Notez un chiffre par case.
- Ne pliez pas le questionnaire.
- Et surtout, pensez à bien le remettre à la date indiquée ci-dessous.

Le recensement de la population, c'est utile !



Le recensement permet de connaître le **nombre de personnes vivant dans chaque commune**.



Ses résultats déterminent la **participation de l'État au budget des communes** : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.



En y répondant, vous permettez aux collectivités d'ajuster **l'action publique** aux besoins de tous, en matière **d'équipements collectifs** (écoles, maisons de retraite) ou de **transports à développer**.

Le recensement de la population, c'est sûr !



Les questionnaires du recensement ne peuvent donner lieu à **aucun contrôle administratif ou fiscal**. Ils sont destinés à l'Insee et serviront à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche.



Votre **nom**, votre **prénom** et votre **adresse** sont nécessaires afin de vérifier qu'il n'y a ni oubli ni doublon dans les données du recensement.

Les noms et prénoms seront supprimés de nos fichiers au plus tard le 31 décembre 2026.



Les traitements de données personnelles mis en œuvre par l'Insee à des fins statistiques sont conformes au **Règlement général sur la protection des données (RGPD)** et à la **loi Informatique et Libertés**.



Le recensement de la population est un acte civique, obligatoire et gratuit.

En 2025, le recensement dans les communautés se déroule :

- du 16 janvier au 15 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane ;
- du 30 janvier au 1^{er} mars à La Réunion et à Mayotte.



Toutes les informations sont disponibles sur le site

WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR

Pour plus d'informations, contactez la personne en charge du recensement dans votre établissement.